

**CONCOURS INTERNE ET DE 3^{ème} VOIE
DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

SESSION 2020
REPORTÉE À 2021

ÉPREUVE DE RAPPORT TECHNIQUE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : PREVENTION GESTION DES RISQUES HYGIENE RESTAURATION

INDICATIONS DE CORRECTION

Sujet :

Vous êtes technicien territorial, responsable déchets à TECHNIVILLE, ville de 70 000 habitants.

La municipalité souhaite engager un travail sur le recyclage et la valorisation des déchets produits par la commune (cantines, crèches, services techniques et administratifs).

Le directeur général des services techniques vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport technique sur les déchets à l'ère de l'économie circulaire.

Liste des documents :

Document 1 : « Loi économie circulaire : l'ordonnance complémentaire se dévoile » - *actuenvironnement* - 11 février 2020 - 2 pages

Document 2 : « Feuille de route. Collecte, tri, recyclage et valorisation des déchets » (extrait) - *Ademe* - mai 2011 - 6 pages

Document 3 : « Appel à projets. Économie circulaire et valorisation des déchets » (extrait) - *Ademe* - février 2018 - 4 pages

Document 4 : « 10 indicateurs clés pour le suivi de l'économie circulaire » (extraits) - *Le service de l'observation et des statistiques* - 2017 - 5 pages

Document 5 : « Présentation du projet de Plan national de gestion des déchets. » Dossier de synthèse - *Ministère de la transition écologique et solidaire* - avril 2019 - 4 pages

Document 6 : « Les avancées de la loi de transition énergétique pour la croissance verte » (extrait) - *Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer* - décembre 2016 - 3 pages

Document 7 : « Analyse synthétique de la loi » (extraits) - *Institut National de l'Économie circulaire* - février 2020 - 3 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du CFC

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

1) Présentation du sujet

Les déchets constituent l'un des enjeux majeurs de la transition écologique. A cet égard, différentes lois sont sorties au cours des dernières décennies, ce en vue de tendre vers une production toujours plus réduite de déchets et vers une gestion plus soucieuse des impératifs environnementaux. En février 2020, une nouvelle étape a été franchie avec la parution d'un nouveau texte ambitieux en vue de lutter contre le gaspillage.

C'est dans un tel contexte que l'idée d'économie circulaire s'est développée. Celle-ci impulse un changement de paradigme : le déchet n'est plus une nuisance qui coûte à la collectivité, il devient une ressource valorisable. Ainsi, aux décharges et à l'incinération faut-il désormais privilégier des méthodes donnant une seconde vie aux déchets, soit par recyclage, sinon en développant les filières de remise en état et de réparation. Le recours à l'économie circulaire apparaît d'autant plus opportun qu'elle constitue également un générateur potentiel d'emplois avéré.

Les collectivités territoriales jouent un rôle majeur dans cette transition. En tant que gestionnaire des déchets, elles sont au premier rang pour déployer des méthodes de traitement plus respectueuses de l'environnement. En tant qu'acteur local du service public, elles disposent en outre d'une position déterminante pour impulser des changements de comportements des usagers. Mais également, les collectivités avec leurs crèches, leurs cantines, leurs travaux de bâtiments et de voirie, leurs espaces verts ou encore leurs parcs de véhicules roulants représentent un producteur de déchets substantiel, dont la gestion pourrait être optimisée.

2) Analyse de la mise en situation et du dossier

La commande renvoie au thème générique des déchets et de l'économie circulaire. Le candidat est mis en situation de Responsable déchets dans une ville de 70 000 habitants. Dans ce cadre il lui est notamment demandé d'étudier la gestion des déchets produits par les services de la commune, ce dans leurs différentes composantes (cantines, crèches, services techniques et administratifs).

Il intervient donc ici plus dans une posture de « ressource interne » que dans celle d'acteur opérationnel de la collectivité au service des usagers. Le positionnement dans une ville conforte d'ailleurs cette approche dans la mesure où la compétence des déchets ménagers est aujourd'hui du ressort des EPCI. De fait, même si le dossier invite à appréhender la question de l'économie circulaire sous un angle systémique, le candidat devra plus particulièrement souligner les éléments qui concernent l'action d'une mairie soucieuse d'optimiser le traitement de ses propres déchets.

Document 1 : « Loi économie circulaire : l'ordonnance complémentaire se dévoile » - *actuenvironnement.fr*

La loi de 2020 relative à l'économie circulaire (voir détails en doc 7) fait l'objet d'une ordonnance. Elle vise à transposer les récentes directives européennes : celles relatives à la mise en décharge des déchets, aux déchets d'emballages, à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement notamment. Visant à clarifier encore le statut du déchet, elle consacre également plusieurs articles à la question des biodéchets.

Devant être collectés séparément, ces déchets sont du ressort des collectivités : celles-ci doivent établir des règles de tri strictes s'imposant aux producteurs, et relatives aux modalités de collecte. Les gros producteurs sont également rappelés à leurs obligations en terme de tris, notamment pour les biodéchets contenus dans des emballages non compostables, qui devront être déconditionnés avant collecte. Les modalités de reconnaissance de leur recyclage vont être conditionnées à leur réutilisation réelle (compost par exemple) et à leur tri sur place. L'ordonnance fixe enfin les objectifs poursuivis : augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une opération en vue de la réutilisation ou du recyclage, en orientant

vers ces filières, respectivement 55 % en 2025, 30 % en 2030 et 65 % en 2035, des déchets mesurés en masse.

Document 2 : « Feuille de route. Collecte, tri, recyclage et valorisation des déchets » (extrait) – Ademe

Ce document, s'adressant aux structures productrices mais aussi chargées de la collecte et de la valorisation des déchets, est un document pivot du dossier documentaire. Il donne une précieuse **définition du déchet** (*toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire*), de son **recyclage** (*réintroduction directe d'un déchet dans le cycle de production dont il est issu, en remplacement total ou partiel d'une matière première neuve*), et de sa **valorisation** (*énergétique pour la production d'énergie, de la matière en remplacement d'un élément, ou organique pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques*).

La feuille de route rappelle les enjeux qui structurent la collecte et la valorisation des déchets : économie des matières premières d'énergie, lutte contre le réchauffement climatique, préservation de la santé et de l'environnement, croissance de l'emploi et développement industriel.

Ce système vertueux s'appuie sur l'économie circulaire. Celle-ci se fonde sur :

- l'utilisation modérée et la plus efficace possible des ressources non renouvelables,
- une exploitation des ressources renouvelables respectueuse de leurs conditions de renouvellement,
- l'éco-conception et la production propre,
- une consommation respectueuse de l'environnement,
- la valorisation des déchets en tant que ressources,
- le traitement des déchets sans nuisance.

Les structures publiques que sont les communes sont doublement concernées : en tant qu'entités productrices de déchets et matières premières recyclables (entre 8,5 et 10 Mteq CO2 par an pour l'ensemble des déchets du service public), et dans leur rôle de collecte et de valorisation des déchets (émissions totales évitées évaluées entre 6,8 et 8,3 Mteq CO2 par an).

Document 3 : « Appel à projets. Économie circulaire et valorisation des déchets » (extrait) - Ademe »

A travers l'appel à projets Action Démonstrateurs, l'Ademe, souhaite renforcer l'action innovante des entreprises dans le domaine de l'économie circulaire, et stimuler par la même occasion la croissance verte en France. Le changement de modèle économique, sa transition vers l'éco conception des biens, et la réutilisation ne peuvent en effet se faire sans les entreprises.

L'Agence oriente les projets éligibles sur :

- la transformation, l'utilisation, la réintégration des matières issues de déchets et l'éco conception de produits ;
- la réutilisation, la réduction des déchets et du gaspillage alimentaire ;
- la collecte, le tri, la préparation des déchets et recyclage des matières qui en sont issues.

Document 4 : « Dix indicateurs clés pour le suivi de l'économie circulaire » (extraits) – Le service de l'observation et des statistiques

Le service de l'observation et des statistiques publie annuellement un état du développement de l'économie circulaire en France sur la base d'indicateurs. L'édition 2017 propose notamment des éléments chiffrés sur la question du gaspillage alimentaire. Bien qu'il constitue une priorité de la commission européenne, celui-ci tend à rester stable et non à se réduire drastiquement sur les dix dernières années comme espéré.

Si la production et la transformation d'aliments en sont les premières causes, le gaspillage alimentaire est dû à 29% aux pertes en restauration collective. Les communes, via la restauration scolaire, y jouent un rôle non négligeable, d'autant que les gaspillages y seraient 4 fois plus élevés qu'au domicile.

Le document pointe par ailleurs la question du stockage des déchets sans valorisation, activité considérée la moins vertueuse par la Commission européenne. La France stockerait 26% de ses déchets municipaux. Si la

mise en œuvre de la loi de transition écologique et pour la croissance verte a permis une baisse de ce stockage, des investissements importants sont cependant nécessaires : construction de nouveaux centres de tri, adaptation des processus industriels pour absorber le surcroît de matières premières de recyclage, développement de la filière du recyclage des plastiques, sensibilisation au tri sélectif...

Une vision globale des indicateurs de l'étude démontre que, si la transition vers une économie circulaire semble belle est bien en marche, le gaspillage alimentaire fait toujours office de parent pauvre en la matière, au même titre notamment que le recours à l'entretien des objets et à leur réparation par les ménages français.

Document 5 : « Présentation du projet de plan national de gestion des déchets. Dossier de synthèse » - Ministère de la transition écologique et solidaire

Le plan national de gestion des déchets reprend de manière claire et synthétique les dispositions et mesures légales en la matière (directive cadre européenne de 2008, loi TECV de 2015 entre autres). Ce document, socle d'une concertation avec les citoyens, rappelle les fondamentaux de l'économie circulaire : un système proposant une alternative durable au modèle économique linéaire « produire, utiliser, jeter »). La prévention et la gestion des déchets constituent l'un des principaux pans de cette politique.

Pour remplir les objectifs ambitieux fixés par les lois et la feuille de route de 2018 (*recyclage de 55 % des déchets municipaux en 2025, 60 % d'ici à 2030 et 65 % d'ici à 2035 ; réduction de la part de déchets municipaux admise en décharge à 10 % maximum de la quantité totale produite d'ici à 2035*), le plan vise à :

- permettre une évaluation des investissements et des autres moyens financiers, y compris pour les autorités locales, nécessaires pour satisfaire ces besoins ;
- obtenir des informations sur les mesures à prendre pour atteindre les objectifs énoncés dans la directive ;
- effectuer une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets, y compris en ce qui concerne la couverture matérielle et territoriale de la collecte séparée et des mesures destinées à en améliorer le fonctionnement ;
- réunir des informations sur les critères d'emplacement pour l'identification des sites et la capacité des futures installations d'élimination ou grandes installations de valorisation ;
- les mesures visant à empêcher et prévenir toute forme de dépôt sauvage de déchets et faire disparaître tous les types de déchets sauvages...

Document 6 : « Les avancées de la loi de transition énergétique pour la croissance verte » (extrait) - Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Ebauchant des pistes de mise en œuvre de projets de territoire, ce guide publié par le ministère de l'environnement sera particulièrement utile aux candidats pour l'apport d'éléments opérationnels dans le rapport.

Il rappelle avant tout que les EPCI disposent depuis la loi NOTRe (2015) de la compétence de collecte et de gestion des déchets. Il présente également les enjeux locaux d'une mise en œuvre réussie d'une politique favorisant l'économie circulaire : une forte mobilisation des élus comme des citoyens, ainsi qu'un esprit d'innovation permettant des financements de projets par la voie des appels à projets de l'Ademe. Un lien fort avec les régions, garantes de la planification de la prévention et de la gestion des déchets est également facteur de réussite.

Les villes et intercommunalités ont un pouvoir d'agir particulièrement évident en termes de mobilisation des citoyens, en mettant en places des dispositifs de simplification du tri, en se saisissant des dispositifs incitatifs (tarification incitative adossée à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères), en renforçant la communication et la pédagogie, en associant les entreprises et producteurs locaux, en mettant en place le tri à la source des biodéchets y compris pour les ménages, en mettant en place des initiatives de tri et de valorisation des déchets exemplaires dans le fonctionnement de leur propre administration...

Document 7 : « Analyse synthétique de la loi » (extraits) - *Institut National de l'Économie circulaire*

Ce document synthétique paru début 2020 à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi relative à l'économie circulaire, en présente les principales mesures dispositions. Cette loi entend tout d'abord renforcer l'information des consommateurs : indice de réparabilité, de durabilité, informations obligatoires relatives au tri et à la présence éventuelles de perturbateurs endocriniens...

Si l'interdiction du plastique à usage unique à l'horizon 2040 est la mesure ayant eu le plus d'écho dans l'opinion, d'autres dispositions d'importance sont amenées à entrer en vigueur plus rapidement. Un label national « anti-gaspillage alimentaire » est créé et la destruction des invendus non alimentaires est désormais totalement interdite, les producteurs étant tenus de réemployer, de réutiliser ou de recycler leurs invendus dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

Les acteurs publics, particulièrement les collectivités territoriales, voient leurs obligations mais aussi leurs prérogatives renforcées : les maires disposent d'un pouvoir renforcé dans la lutte contre les dépôts sauvages d'ordures, peuvent conventionner pour simplifier les modalités de collectes, et les régions se voient accorder la compétence de coordination de la politique territoriale en matière d'économie circulaire. Les règles de commande publique sont également modifiées pour encourager les collectivités à s'engager dans un système plus vertueux fondé sur la durabilité : réduction du recours aux biens non éco-conçus, possibilité de faire des dons de biens auprès d'institutions ou de particuliers pour prolonger leur durée de vie et éviter leur mise en décharge.

3) Proposition de plan détaillé

Avertissement : il s'agit d'une proposition de plan, et non d'un plan type.

En-tête

Comme indiqué dans la note de cadrage de l'épreuve, il est attendu une présentation du rapport sous la forme suivante :

Ville de Techniville

RAPPORT

à l'attention du Directeur général des services techniques de TECHNIVILLE

Objet : Les déchets à l'ère de l'économie circulaire

Introduction

Rappel du cadrage : Le rapport doit comporter **une unique introduction** d'une vingtaine de lignes rappelant le contexte et comprenant impérativement **une annonce du plan suivi**.

Éléments pouvant être abordés en introduction :

- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire sortie en février 2020, et le fait que les pratiques en matière de déchets doivent évoluer.
- L'enjeu global que représente l'économie circulaire, tant d'un point de vue environnemental que d'un point de vue économique.
- Le rôle central que les collectivités ont à jouer en matière d'économie circulaire, simultanément en tant que gestionnaire des déchets sur un territoire, mais également en tant que producteur substantiel (illustrer éventuellement par les chiffres du tableau p8 (doc 2)).

Plan détaillé

Rappel du cadrage : Le développement est organisé en parties et en sous-parties. Le plan est matérialisé par des titres comportant des numérotations en début des parties et sous-parties.

I. L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, POURQUOI ?

A. Déchets et économie circulaire, cadrage général

- Définition des notions clés : déchets, valorisation des déchets, économie circulaire et éco-conception (doc 2 et 5).
- Cadre juridique : loi 1975, Directive cadre 2008, la LETCV, FREC, loi lutte contre le gaspillage (doc 1, 2, 5, 6 et 7) ; le candidat ne doit pas rentrer dans une description de ces textes, mais plutôt donner l'évolution générale du cadre juridique en matière de réduction des déchets et de mise en place de structures de recyclage.

B. Etat des lieux et objectifs

- Les enjeux de l'économie circulaire : économie de matières premières et d'énergie, atténuation du réchauffement climatique, préservation de la santé des hommes, de l'environnement et des écosystèmes, maîtrise des coûts et croissance de l'emploi, développement industriel des technologies (doc 2).
- Quelques données et indicateurs clés (doc 4) ; les secteurs producteurs de déchets (doc 2) ; au-delà des chiffres, le candidat devra évoquer les évolutions tendanciennes, et souligner l'enjeu que recouvre le gaspillage alimentaire et la réparation des appareils et équipements.
- Les objectifs chiffrés : part des déchets orientés vers des filières de recyclage : 55% 2025, 30% 2030 et 65% 2035 (doc 1 et 5) ; baisse de 30% des déchets allant en stockage entre 2010 et 2020 (doc 4), 100% de plastiques recyclés au 1^{er} janvier 2025, fin des plastiques à usage unique en 2040 (doc 7) ; réemploi de 5% des emballages en 2023 et 10% 2027 (doc 7), ...
- La nécessité d'adopter des modes de traitement produisant le meilleur résultat global pour l'environnement ; les différentes solutions possibles en fonction de leur pertinence pour répondre à un tel objectif (doc 5).

II. COMMENT S'ORIENTER VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE ?

A. Les différents acteurs et leur rôle

- L'Etat législateur mais aussi accompagnateur de l'innovation via le Plan national de gestion des déchets (doc 5) ou encore par le lancement d'Appels à projet (doc 3)
- Les collectivités, en tant que gestionnaires des déchets sur un territoire, mais aussi productrices de déchets ; noter d'ailleurs la diversité des déchets générés par les activités d'une collectivité (alimentaire, BTP, garages, ...) (doc 2) ; le candidat pourra ici se référer à la liste des sujets de l'Appel à projet (doc 3) ; les communes sont aussi responsables en matière de communication pour que le tri soit effectif sur leur territoire (doc 1)
- Les opérateurs industriels
- Les Régions comme animateur d'une stratégie globale (doc 7)
- Les entreprises produisant d'importantes quantités de déchets, les REP
- Les ménages

B. Les outils et actions possibles pour une Ville afin d'évoluer vers l'économie circulaire

- La Mairie comme informateur et ambassadeur local de la politique de tri (rapport annuel du Maire sur les déchets) ; contribution à la généralisation du tri à la source des biodéchets (doc 6).
- Mise en œuvre des dispositions de la loi de février 2020 imputables aux collectivités en tant que producteur de déchets (gaspillage alimentaire, recours aux plastiques, réparation véhicules, ...) (doc 7),
- Renforcement du pouvoir des collectivités avec cette même loi : prérogatives du Maire renforcées pour les contrôles, sanctions et traitements des dépôts sauvages (doc 7).
- Le levier de la commande publique, les évolutions législatives permettant d'intégrer des clauses pour favoriser l'économie circulaire (doc 7).
- Engagement d'un travail partenarial avec l'EPCI en charge de la gestion des déchets, les opérateurs mais aussi la Région (doc 6 et 7).
- Contribuer à l'éducation à l'économie circulaire, dans les écoles notamment (doc 7).
- Participer aux comités des parties prenantes REP (doc 7).
- Œuvrer pour l'évolution vers une tarification incitative pour les ordures ménagères (doc 6).

Conclusion

Il est important pour les services d'une collectivité de ne pas manquer le train de l'économie circulaire, et contribuer ainsi activement aux objectifs ambitieux en matière de valorisation des déchets. L'enjeu n'est pas seulement environnemental, il est aussi social et économique. Simultanément, les Villes, en synergie avec les différents acteurs de la filière ont un rôle essentiel à jouer pour modifier les comportements et pratiques sur leur territoire.

Rappel du cadrage : la conclusion est facultative. Elle peut toutefois utilement souligner l'essentiel, sans jamais valoriser les informations oubliées dans le développement.